

Qu'est-ce qu'un Colored ?

Un Colored est un comité local pour la réglementation du code de déontologie des psychologues. Il est constitué par des psychologues, enseignants chercheurs et étudiants en psychologie désireux de voir progresser les actions en faveur d'une réglementation du code de déontologie.

Puis-je en constituer un ?

Pour constituer un Colored, les 2 principales qualités sont les suivantes : être psychologue, enseignant chercheur ou étudiant en psychologie et être motivé. Regrouper des psychologues, enseignants chercheurs et/ou étudiants en psychologie de votre réseau. Nous vous invitons à nous contacter par mail colored@tutanota.com afin de vérifier qu'il n'existe pas un Colored dans votre secteur que vous pourriez intégrer et le cas échéant vous soutenir pour sa mise en place.

Quels sont les objectifs d'un Colored ?

Les objectifs d'un Colored sont de 2 types :

- Mobiliser les psychologues autour de la pétition en faveur d'une réglementation du code de déontologie des psychologues pour interpeller les pouvoirs publics
- Réfléchir au dispositif qui soutiendra cette réglementation

Pourquoi se référer au code de 96 ?

Lorsque nous avons créé le collectif, très vite s'est posée la question de quel code il fallait réglementer. En effet à ce jour il existe au moins 3 versions du code de déontologie :

- 1°) Le code de 1996 signé par quasiment toutes les organisations professionnelles,
- 2°) Ce même code actualisé en 2012,
- 3°) Une version du code réécrite par un juriste, mandaté par une organisation professionnelle nationale, dans une perspective de le rendre recevable sur un plan juridique.

Le débat qui s'en est suivi a fait resurgir les anciens clivages qui ont participé à l'immobilisme de ces 20 dernières années ! Or cela n'était pas conforme à l'approche que nous avons retenue : éviter, si possible, les sujets qui nous divisent et nous concentrer sur ceux qui nous rassemblent.

En conséquence nous avons choisi la version de 1996 qui à l'époque a fait l'objet d'un consensus général.

Nous sommes conscients que ce choix n'est que provisoire car, quand le chantier de la réglementation sera ouvert, il faudra nécessairement s'assurer que le code de référence sera actualisé (notamment sur toutes les thématiques autour d'internet) et juridiquement recevable.

Bien évidemment il ne nous appartient pas de réécrire le code, cela relève de la communauté professionnelle nationale et de ses organisations qui devront produire une méthode de travail adaptée à cet effet.